

constructions envisagées sur l'immeuble vendu, et à en informer le vendeur et le notaire soussigné. _____

Au surplus, les parties s'engagent, chacune pour ce qui la concerne à poursuivre sans interruption toutes démarches, ainsi que toutes procédures, en vue d'obtenir les autorisations nécessaires pour mettre le projet à exécution. L'acheteur est dûment autorisé à poursuivre tous études, travaux (en particulier pose de gabarits), sondages et démarches nécessaires à ladite mise à l'enquête.

Tous les frais inhérents à la réalisation de la condition de la lettre b) ci-dessus, soit en particulier et notamment les frais d'établissement du dossier d'enquête, des recours éventuels et autres frais seront entièrement à la charge de l'acheteur. Le vendeur supportera les frais relatifs à la condition de la lettre a) ci-dessus. _____

Le vendeur confère tous pouvoirs et donne ici et par acte distinct procuration à l'acheteur, pour signer, sans aucune responsabilité de sa part, toute requête, tous dossiers, plans ou autres documents qui seraient nécessaires pour la réalisation des conditions susréservées. Le vendeur s'engage à ne pas faire ni susciter d'opposition au projet mis à l'enquête. _____

Les parties informeront sans retard le notaire soussigné de la réalisation des conditions susmentionnées. _____

Enfin, il est ici précisé qu'en cas de refus des autorités compétentes de délivrer les autorisations demandées ou de recours contre leur délivrance, l'acheteur aura la possibilité, mais non l'obligation, de procéder devant le Tribunal administratif, voire le Tribunal fédéral. _____

Pour le cas où les conditions mentionnées ci-dessus ne pourraient être réalisées, pour quelque cause que ce soit, d'ici au 31 mars 2025, et sous réserve d'une éventuelle prolongation des présentes, l'acheteur serait délié de toutes obligations découlant pour lui du présent acte, sans indemnité aucune à payer de part ni d'autre. _____

Dans cette hypothèse – et sous réserve de la solidarité légale des parties – les frais des présentes et ceux qui en découlent seront à la charge de l'acheteur.

En outre, pour le cas où, à la date précitée, la délivrance du permis de construire n'aurait pas été obtenue, notamment ferait l'objet d'une procédure de recours, le vendeur s'engage d'ores et déjà à prolonger la présente vente à terme pour une durée de six mois ou pour une durée permettant l'obtention d'une décision définitive et exécutoire dans la procédure en cours. _____

III. EXECUTION

1. Signature de la réquisition de transfert

En cas de réalisation des conditions, le présent acte déploiera tous ses effets. _____